

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation :

22 mars 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 9

- votants : 9

L'an deux mil vingt-et-un, le 25 mars, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

Etaient présents : Mme DEGAS, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE, Mme TROMEUR

Etai(ent) excusé(es) : Mme CHOPIN, Mme GENTILHOMME

Secrétaire de séance : M. PHILIPPEAU

D2021-010 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LA COMMUNE DE CRAON

Monsieur le maire expose que la commune de Craon prend en charge sur son budget l'avance de la totalité des frais de fonctionnement pour les enfants hors commune scolarisés dans ses écoles publiques, à charge pour elle de récupérer auprès de chaque commune sa participation établie par l'Inspection de l'Education Nationale. Cette contribution est due pour l'année entière dès validation des listes d'enfants inscrits à chaque rentrée, aucune contribution ne sera due pour une inscription en cours d'année.

Vu le certificat d'inscription scolaire d'un enfant de la commune fréquentant l'école maternelle publique Erik Satie de Craon pour l'année scolaire 2021/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCÉPTE de verser une participation aux frais de scolarité pour un enfant en classe de maternelle à hauteur du coût moyen départemental en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 29 mars 2021
GUINEHEUX Dominique, Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20210325-D2021-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

